



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion de rentrée des Brigades départementales

24 septembre 2024

Sommaire

- Réglementation
- Circonscriptions
- Rythmes scolaires
- Conditions d'exercice
- Organisation du bureau du remplacement
- Fonctionnement d'ANDJARO
- Modalités de communication
- Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)

Le remplacement des professeurs absents : une priorité ministérielle

Afin de garantir la continuité de prise en charge pédagogique de tous les élèves, les services de l'éducation nationale sont pleinement mobilisés pour assurer le remplacement des professeurs absents.

Dans le premier degré, un **vivier unique de remplaçant(e)s par département** permet de mutualiser les ressources et de répondre le mieux possible aux besoins.

Les enseignant(e)s remplaçant(e)s participent à la mission de l'école publique. Leur fonction est **d'assurer la continuité du service dû aux élèves et aux familles.**

Le département dispose de **306 brigades de remplacement.**

La brigade de remplacement a été abondée de **8 postes à la rentrée 2023** puis de **10 postes à la rentrée 2024.**

Réglementation

Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré

Être affecté(e) sur un poste de brigadier de remplacement consiste à effectuer les remplacements confiés :

- En classes maternelles
- En classes élémentaires
- En classes spécialisées (EREA, IME, IMPRO, ITEP, SEGPA, ULIS)

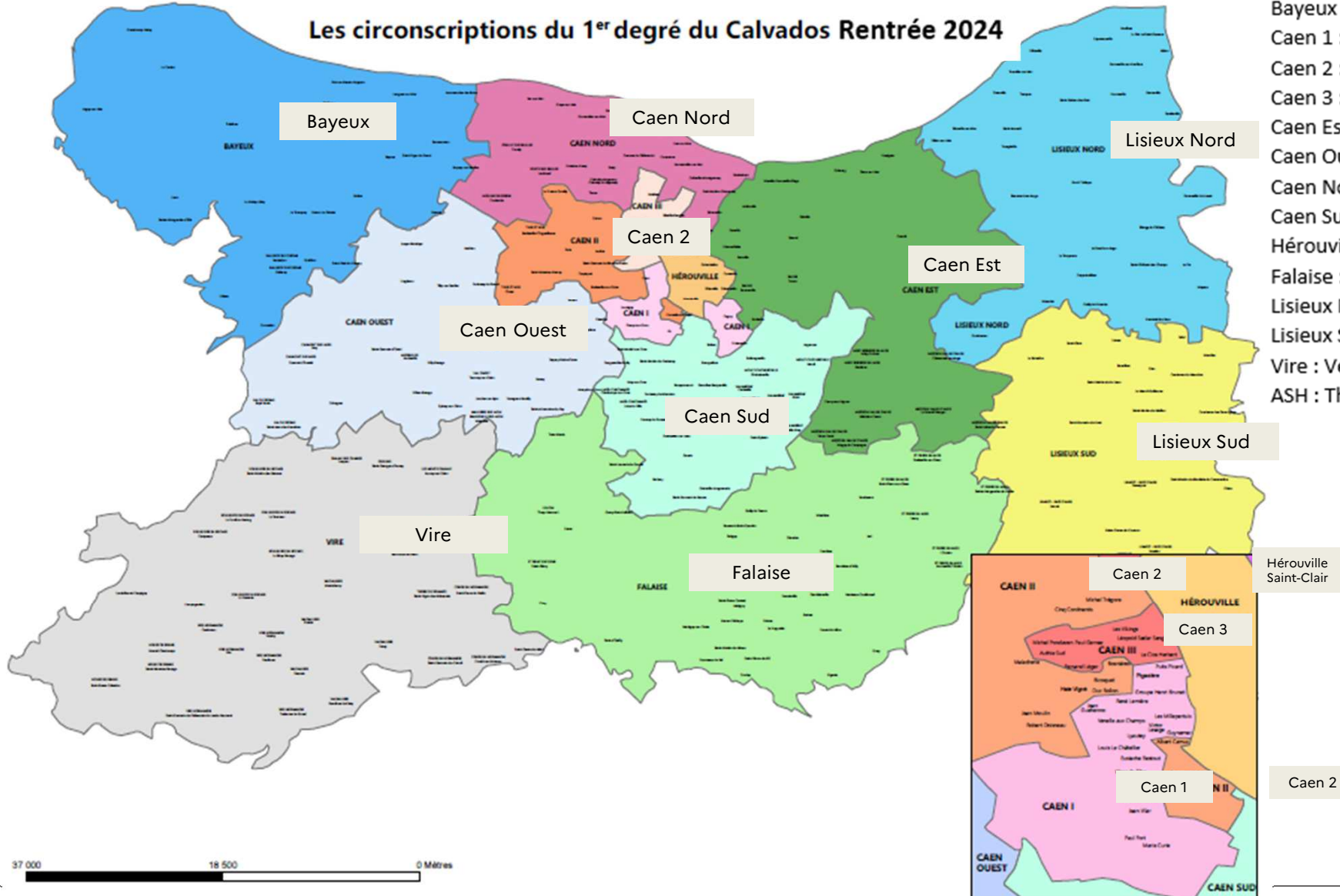
Dans le département, **quelle que soit la distance** entre l'école de rattachement et l'école dans laquelle **le remplacement est à effectuer :**

- Sur la durée du remplacement confié
- Sur l'ensemble du service de l'enseignant remplacé (obligations réglementaires de service, enseignement, APC, réunions et conseils, surveillances de récréation...)

Carte des circonscriptions

14 circonscriptions

Les circonscriptions du 1^{er} degré du Calvados Rentrée 2024

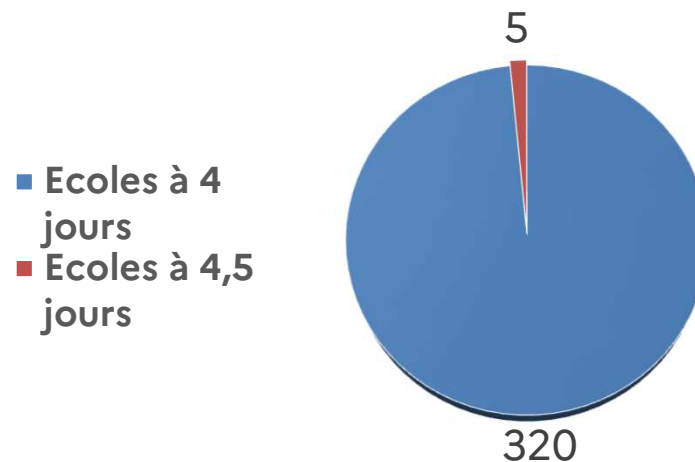


Inspecteurs en circonscription

- Bayeux : Aurélie SEBOK
- Caen 1 : Dominique PLE
- Caen 2 : Anne CARDOEN
- Caen 3 : Samuel CARDOEN
- Caen Est : Vincent CHERMAT
- Caen Ouest : Valérie BRUNET
- Caen Nord : Carole FARGETON
- Caen Sud : Natacha CHARTON
- Hérouville St Clair : Franck MOULHIAC
- Falaise : François RICHARD
- Lisieux Nord : Olivier CORRE
- Lisieux Sud : Peggy AFFHOLDER
- Vire : Véronique BERARD
- ASH : Thierry POTDEVIN

Rythmes scolaires des écoles du département

325 écoles dans le département du Calvados



Les écoles à 4 jours représentent **98,46 %**

Conditions d'exercice (1)

- **Obligation de prendre son poste**

L'enseignant(e) affecté(e) sur un poste de brigadier de remplacement **ne peut refuser** d'effectuer le remplacement qui lui a été attribué. Il (elle) n'a pas le choix de la durée, du lieu ou du niveau de classe.

Les remplacements **ne font pas l'objet de négociations** avec les services gestionnaires (secrétariats des IEN ou service du remplacement).

- **Refus de prise de poste**

En cas de refus d'assurer un remplacement, il sera fait application de la réglementation relative à l'absence de service fait. Une **retenue sur salaire** sera alors appliquée à tout(e) enseignant(e) en brigade de remplacement qui refuserait un remplacement qui lui a été attribué.

- **Cas particuliers : les écoles à 4,5 jours**

Vous pouvez être contacté(e) pour un remplacement le mercredi matin et ne pourrez y déroger. **Seuls les motifs prévus dans le formulaire d'absence seront recevables** pour justifier une absence. La demande sera à solliciter auprès de votre IEN via son secrétariat.

Conditions d'exercice (2)

- **Assurance du véhicule**

Obligation de souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée votre responsabilité au titre de tous les dommages qui pourraient être causés à des fins professionnelles.

- **Absence imprévue**

En cas d'absence imprévue, **prévenir au plus vite et sans attendre le justificatif médical** :

- le secrétariat de votre circonscription et votre gestionnaire de remplacement
- le directeur de votre école de rattachement ou de l'école sur laquelle vous êtes en remplacement

L'avis d'arrêt de travail ou le certificat médical constatant la maladie de votre enfant devra être **adressé sous 48 heures** au secrétariat de votre circonscription.

- **Autres absences**

Toute demande d'absence non médicale est à adresser à votre IEN via son secrétariat, en utilisant le formulaire de demande d'autorisation d'absence et dans le respect des délais mentionnés.

Conditions d'exercice (3)

- Horaires et durée

- Respect du rythme de l'école
- Respect des horaires de l'école
- Remplacements de courte ou de longue durée (exceptionnellement par ½ journées sur 2 écoles différentes)

- Activités en cas de non remplacement à assurer

- L'enseignant(e) **se rend dans son école de rattachement** et participe aux activités pédagogiques (interventions dans les classes en co-intervention ou co-enseignement)
- L'enseignant(e) **doit rester joignable** car le service du remplacement peut le contacter à tout moment de la journée pour lui confier un remplacement à assurer dans la journée
- L'enseignant(e) **doit consulter sa messagerie académique quotidiennement**, afin de prendre connaissance des avis de remplacement envoyés par le service du remplacement

Conditions d'exercice (4)

- **Temps de travail et récupération** (écoles à 4 jours et écoles à 4,5 jours)
 - 24 heures hebdomadaires d'enseignement + 108 heures annuelles
 - En cas de dépassement des 24 heures d'obligations réglementaires de service, une récupération pourra être organisée (sur demande écrite et après accord du DASEN)
 - Les 108 heures s'effectuent dans les écoles où se déroulent les remplacements.

- **Formations**
 - Stages départementaux : formation ASH le 13/11/2024 après-midi
 - 18h d'animation pédagogique dans la circonscription de l'école de rattachement

L'organisation du bureau du remplacement

Le bureau du remplacement à la DSDEN est votre **unique interlocuteur**





	GESTIONNAIRE DU REMPLACEMENT
Coordination départementale du remplacement	Amandine DUGAST dsden14-remplacement1@ac-normandie.fr
Remplacement zones : Caen 1 – Caen 2 – Caen 3 – ASH	Amandine DUGAST dsden14-remplacement1@ac-normandie.fr
Remplacement zones : Bayeux – Vire – Caen ouest – Caen Nord – Hérouville Saint Clair - ASH	Marine DURAND dsden14-remplacement3@ac-normandie.fr
Remplacement zones : Lisieux Nord – Lisieux Sud – Caen Sud – Falaise – Caen Est - ASH	Nathalie SWED dsden14-remplacement4@ac-normandie.fr

Andjaro

Processus actuel de gestion des suppléances

- Création de l'absence de l'enseignant
- Consultation du planning
- Recherche de suppléants
- Affectation du suppléant
- Communication au suppléant
- Création de l'avis de suppléance
- Saisie du constat d'arrivée

Solution Andjaro

-  Gestion des disponibilités des agents remplaçants
-  Création, modification et annulation des besoins de remplacement
-  Priorisation des besoins et agents remplaçants (distancier, circonscription, etc.)
-  Notification des parties prenantes

Modalités de communication (1)

L'enseignant(e) peut être notifié(e) via 3 canaux différents (1 principal, 2 optionnels)

Les 3 canaux de notifications

Pour tous, automatiquement des e-mails reprenant toutes les informations relatives au remplacement sur votre boîte e-mail académique !



Un **compte mobile et web** donnant accès à toutes les informations des remplacements passés, actuels et futurs.



Si vous le souhaitez, vous pouvez également **renseigner votre numéro de mobile pour recevoir par SMS** les informations essentielles.



Canaux optionnels

La communication des remplacements par **voie téléphonique est marginale.**

Modalités de communication (2)

Communication par courriel

- automatique et systématique
- affectations (école, temps de trajet...)
- annulation d'un remplacement

Remplacement confirmé

Bonjour Abel DELHOMMEAU

Nous vous confirmons votre remplacement dans l'école E.P.PU JEAN-PIERRE VERNANT-TOULOUSE, 1 rue René Goscinny 31400 TOULOUSE 31400 TOULOUSE FR.

[Se connecter](#)

Vous trouverez ci-dessous les détails de votre remplacement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le responsable.

École d'accueil	Directeur de l'école
E.P.PU JEAN-PIERRE VERNANT-TOULOUSE 1 rue René Goscinny 31400 TOULOUSE 31400 TOULOUSE FR	MURIEL Stewart 0123456789 55501.lect@andjam.com

Modalités d'accès au site	Temps de trajet
Non renseigné	En voiture : 25min En transports : 1h 29min

Informations complémentaires

Sortie piscine et travail sur le cycle de l'eau



Planning prévisionnel

Date	Heures	Pause
19/04/2023	08:30 - 16:30	30 min

Modalités de communication (3)

Communication via votre compte mobile/web : pour consulter l'intégralité des informations sur l'ensemble de vos remplacements

Utilisez ce lien pour vous connecter <https://mobile.andjaro.eu/index.html?action=DISPLAY-LOGIN&client-name=education-nationale> (connexion directe, sans mot de passe)



Communication via SMS : Pour en bénéficier, renseigner votre numéro de téléphone portable dans votre compte mobile.

Bonjour Abel
DELHOMMEAU,
Votre remplacement du
19/04 - 08:30 au 19/04 -
16:30 est valide.
Lieu : E.PPU
JEAN-PIERRE
VERNANT-TOULOUSE,
1 rue Rene Goscinny
31400 TOULOUSE 31400
TOULOUSE FR
Pour plus de détails,
contactez directement:
MURIEL STEWART
(0123456789)
ou votre responsable

Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) (1)

L'ISSR est versée aux brigadiers de remplacement, hors contractuels, dès lors que le remplacement confié se situe **en dehors de l'école de rattachement**.

- **Taux journalier** : déterminé en fonction de la distance entre l'école de rattachement et l'école dans laquelle s'effectue le remplacement.
 - **Versement** : mensuel, automatisé, avec un décalage de 2 mois (exceptions : ISSR d'octobre versées en paie de janvier et ISSR de juillet versées en paie d'août).
 - **Notification** : vous recevez au début de chaque mois, sur votre messagerie académique, un état récapitulatif des services de remplacement effectués le mois précédent.
- ① Les remplacements couvrant l'intégralité de l'année scolaire n'ouvrent pas droit aux ISSR.

Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) (2)

Distance entre l'école de rattachement et l'école où s'effectue le remplacement	Taux de l'indemnité journalière de remplacement au 01/01/2022
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	7,34 €

Merci de votre attention